

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle Aquitaine

Agen, le 4 octobre 2017

Unité Départementale de Lot-et-Garonne

Établissement concerné :

N/Réf. : DS/UD47/200/17
Références à rappeler : N° S3IC : 0031-0196
Affaire suivie par : Denis Souilhé
denis.souilhe@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 53 77 48 33 – Fax : 05 53 77 48 48

CARAT Pyrotechnie
lieu -dit du Levant de la saubole
47200 Fourques-sur-Garonne

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

Société CARAT Pyrotechnie

Projet de création d'un dépôt de stockage de produits explosifs (artifices de divertissement) sur le territoire de la commune de Lévigac-de-Guyenne

Conformément à l'article R.512-46-16, Madame le Préfet de Lot-et-Garonne à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement par la société CARAT Pyrotechnie déposée le 22 septembre 2016 et déclarée complète et régulière le 24 mai 2017 ayant pour l'objet la création d'un dépôt de stockage de produits explosifs (artifices de divertissement) sur le territoire de la commune de Lévigac-de-Guyenne.

1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale	: TDS EUROPE CARAT Pyrotechnie
Siège social	: lieu-dit Levant de la Saubole 47 200 Fourques-sur-Garonne
Adresse du site	: lieu-dit Baraque, Lévigac-de-Guyenne
Statut juridique	: SAS
Nom et qualité du demandeur	: M. DUPOUY, gérant
Interlocuteur pour le dossier	: M. Hernandes, BET Capyro

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

La demande vise à l'enregistrement d'un dépôt de stockage de produits explosifs (artifices de divertissement) sur le territoire de la commune de Lévig-nac-de-Guyenne.

2.2 – Le site d'implantation

Le site se situe lieu-dit Baraque parcelles 27(p) et 28 section ZN de la commune de Lévig-nac-de-Guyenne.

2.3 – Usage futur proposé

Le terrain sera restitué vierge pour un usage futur agricole ou commercial.

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité
4220-2	Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public. La quantité équivalente totale de matière active ¹ susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 500 kg	3 conteneurs de stockage : 1 800 kg de matière active 493 kg de matière active équivalente

Parallèlement, le pétitionnaire a déposé un dossier de déclaration au titre des rubriques :

N° rubrique	Désignation des activités	DC ou D	Capacité
4210-1b	Produits explosifs (fabrication ¹ , chargement, encartouchage, conditionnement ² de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de, ou travail mécanique sur) à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique. 1. Fabrication, chargement, encartouchage, conditionnement de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de, ou travail mécanique sur, à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique et à l'exclusion des opérations effectuées sur le lieu d'utilisation en vue de celle-ci et des opérations effectuées en vue d'un spectacle pyrotechnique encadrées par les dispositions du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre. La quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 kg mais inférieure à 100 kg	DC	1 conteneur d'assemblage : 6 kg de matière active 2 kg de matière active équivalente

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le conseil municipal de la commune comprise dans un rayon d'un kilomètre, à savoir Lévignac-de-Guyenne a été consulté conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11. Il n'a pas fait connaître son avis dans le délai imparti, fixé au 22 août 2017 conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 07 juillet 2017 au 07 août 2017.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 16 juin 2017 dans Sud-Ouest et le 20 juin 2017 dans La Dépêche.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne.

6 observations ont été portées au registre ou ont été transmises par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Le site n'est concerné par aucune zone de protection. Les installations n'ont aucun rejet industriel aqueux et atmosphériques. L'implantation des installations respecte les distances d'éloignement réglementaires.

Au vue des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société CARAT Pyrotechnie ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 4220.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet ne relève qu'aucun plan ou programme particulier.

6.2-5 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet a reçu 2 avis défavorables. Il s'agit d'opposition au projet sans argumentaire ni motivation.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

La société CARAT Pyrotechnie a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'un dépôt de stockage de produits explosifs (artifices de divertissement) sur le territoire de la commune de Lévigac-de-Guyenne

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 4220.

L'Inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19.

L'Inspecteur de l'environnement

Denis Souilhé



Validé et approuvé,

Le chef de l'Unité Départementale de Lot-et-Garonne

Thierry FERNANDES

